

TABLE RÉGIONALE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU
TERRITOIRE DE L'OUTAOUAIS

PROCÉDURE

APPEL DE PROPOSITIONS DE SITES DE PAYSAGE SENSIBLE À PROTÉGER

Janvier 2019

Table des matières

Mise en contexte	3
1. Étapes.....	3
2. Méthodologie	5
3. Échéancier	8
ANNEXE 1 Méthodologie de classification de sites d'intérêt selon leur sensibilité au niveau du paysage	
ANNEXE 2 Modalités applicables dans les encadrements visuels	

Mise en contexte

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a prévu intégrer dans le PAFIT 2018-2023 de l'Outaouais une liste de paysages sensibles afin de s'assurer que des modalités de protection soient appliquées à ces sites au bon moment et aux bons endroits au cours du processus de planification forestière. À cette fin, le MFFP a fixé au 1^{er} mars de chaque année la date limite à laquelle la TRGIRTO pourra lui soumettre une liste de paysages à protéger. À chaque année à la même date, il sera également possible d'ajouter de nouveaux paysages à cette liste ou de demander une révision d'un site existant.

Au mois de novembre 2016, la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais a adopté une nouvelle Méthodologie de classification de sites d'intérêt selon leur sensibilité au niveau du paysage et des Modalités applicables dans les encadrements visuels (documents en annexe). Tous les sites de paysage proposés par les personnes et les groupes intéressés devront être évalués selon la méthodologie de classification adoptée par la TRGIRTO. Seuls les sites ayant obtenu un pointage minimal de 13 points seront présentés au MFFP et seront protégés selon les modalités convenues.

La procédure suivante vise à préciser les données que devront fournir les personnes et les groupes intéressés à soumettre des propositions de sites de paysage à protéger. Les étapes qui seront franchies en lien avec l'appel de proposition de sites de paysage, leur classification et leur approbation sont également décrites dans ce document. Enfin, les dates butoirs et un échéancier sont présentés.

Préambule

Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF), qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2018, précise que des encadrements visuels de 1,5 km ou de 3 km doivent être conservés autour de certains lieux et territoires. Ces lieux et territoires sont identifiés aux articles 12 et 13 du RADF. Les éléments cités sont clairement définis à l'article 2 du règlement. L'article 14 établit les types de coupe permises ou interdites dans ces encadrements visuels et les modalités qui s'y rattachent.

1. Étapes

- 1) Lancement de l'appel de proposition de nouveaux sites de paysage à protéger ou d'une révision d'un site existant

À chaque année au mois de décembre, un appel sera lancé aux personnes et aux organismes intéressés afin de leur permettre de proposer de nouveaux sites de paysages à protéger ou de demander une révision de la classification de sites existants.

2) Tableau à compléter et fichiers de formes à transmettre

Les personnes désirant soumettre des propositions devront compléter le tableau *Demande d'analyse de sites de paysage à protéger* et produire les fichiers de formes (shape file) positionnant les sites de paysage proposés (fichier de points ou fichier de polygone pour les superficies) ou fournir les coordonnées GPS en format DD (Latitude, Longitude, degrés décimaux). Le tableau complété et les fichiers de formes devront être transmis au coordonnateur de la TRGIRTO à l'intérieur des délais fixés.

L'onglet *Description des champs* du fichier Excel *Demande_Analyse_Sites_paysage* définit le type d'information à inscrire pour chacune des colonnes de l'onglet *Tableau des valeurs*. Pour plusieurs champs, un menu déroulant permet de sélectionner l'option qui représente le mieux la situation propre à un site donné.

Le demandeur doit inscrire son nom et le nom de l'organisme qu'il représente, son numéro de téléphone et son adresse courriel. Compte tenu de la nature des informations demandées, nous comprenons qu'il n'est pas toujours possible de disposer de données précises et appuyées de statistiques. Le cas échéant, le demandeur sera appelé à fournir les informations crédibles les plus réalistes.

3) Validation des informations et des données fournies

Une fois reçues, toutes les demandes de sites de paysage à protéger seront révisées afin de s'assurer qu'elles sont complètes et que les informations fournies sont cohérentes.

4) Échanges d'information avec les demandeurs visant à préciser les éléments incomplets

Advenant le cas, une demande d'information pour un ou des sites proposés sera envoyée par courriel à un demandeur. Le demandeur visé disposera de 10 jours civils (incluant la journée de l'envoi du message) pour retourner les informations requises. Si aucune réponse n'est reçue dans le délai fixé, la proposition de site soumise sera rejetée automatiquement.

5) Classification des sites de paysages proposés selon leur sensibilité

Les propositions conformes de sites de paysages à protéger seront classées selon les critères inscrits dans la grille du *Tableau 1. Outil d'aide à la décision pour la classification des secteurs d'intérêt* de la *Méthodologie de classification de sites d'intérêt selon leur sensibilité au niveau du paysage* (p.4). La classification permettra d'attribuer à chacun des sites une des 4 classes de sensibilité de paysage soit, Très élevée, Élevée, Modérée ou Faible. Les sites ayant obtenu un pointage de moins de 13 points présentent une sensibilité trop faible et ne seront pas retenus.

6) Approbation des résultats de la classification des propositions de sites de paysage à protéger

Les résultats de la classification des sites de paysage proposés seront transmis aux membres du comité de travail de la TRGIRTO sur les paysages afin qu'ils en prennent connaissance et que, si nécessaire, ils puissent en discuter ensemble avant de procéder à leur approbation.

7) Transmission des fichiers de forme au MFFP

Les nouveaux sites de paysages ou, éventuellement, les sites existants reclassés seront transmis au MFFP dans le format requis. Le ministère pourra les ajouter à la liste des sites de paysages à protéger qui sera intégrée au PAFIT 2018-2023.

2. Méthodologie

Les demandeurs sont invités à prendre connaissance du document *Méthodologie de classification de sites d'intérêt selon leur sensibilité au niveau du paysage* (version du 18 novembre 2016) produit par Nova Sylva.

Plus particulièrement, nous attirons votre attention sur les éléments suivants de la méthodologie.

Types de sites

La méthodologie développée sert à catégoriser des sites tels que les chalets ou les sites de camping. De plus, elle a été conçue afin de permettre l'évaluation de lacs sans infrastructure, une île utilisée pour le camping, un sentier de randonnée, des points d'observation ou des ouvertures. Il est important de mentionner que les sentiers pédestres et de portage peuvent être inclus dans cette analyse mais que les sentiers destinés aux véhicules tout-terrain motorisés en sont exclus.

Évaluation des lacs ou partie de lacs

La méthode permet de caractériser chacun des sites individuellement afin d'évaluer le niveau de protection nécessaire. Par exemple, si sur un lac on retrouve trois chalets, un camping, une mise à l'eau et une baie importante pour la pêche, chacun de ces sites devraient être évalués individuellement. On peut également vouloir protéger un lac au complet ou bien une partie de lac qui représente un attrait important pour un organisme. Le lac serait alors évalué selon son attrait sans tenir compte des autres infrastructures présentes sur le lac. Ces autres infrastructures devraient être évaluées séparément. Lorsqu'un lac en entier est identifié comme site à protéger, la superficie visible de partout sur le lac et son pourtour est très grande. En conséquence, les coupes pourraient être concentrées dans une partie visible à partir d'un chalet. En identifiant les sites les plus importants autour d'un lac, les modalités de protection s'appliquent prioritairement aux parties visibles liées à ces sites leur offrant du même coup une meilleure protection. Il est également possible de proposer à la fois des sites présents autour d'un lac en plus du lac ou l'une de ses parties.

Pour les parties de lac, un demandeur devra délimiter dans le fichier de formes (polygone) les pourtours de la partie du lac qu'il souhaite protéger.

Les figures suivantes illustrent les paysages visibles en lien avec un site de lac complet et des sites ponctuels situés autour ce lac.

Figure 1 Exemple de paysages visibles autour d'un lac.

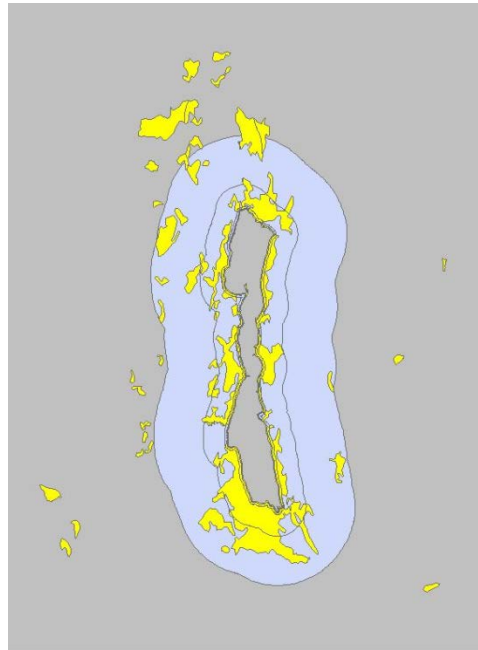


Figure 2 Exemple de paysages visibles à partir de deux sites situés autour du même lac

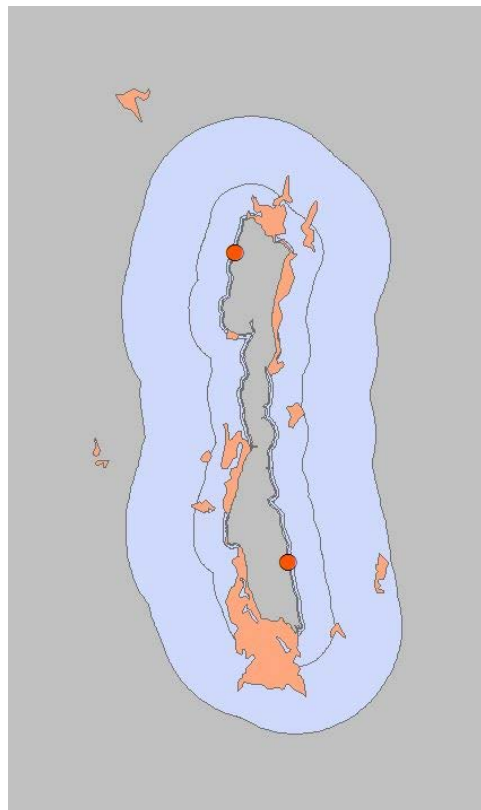
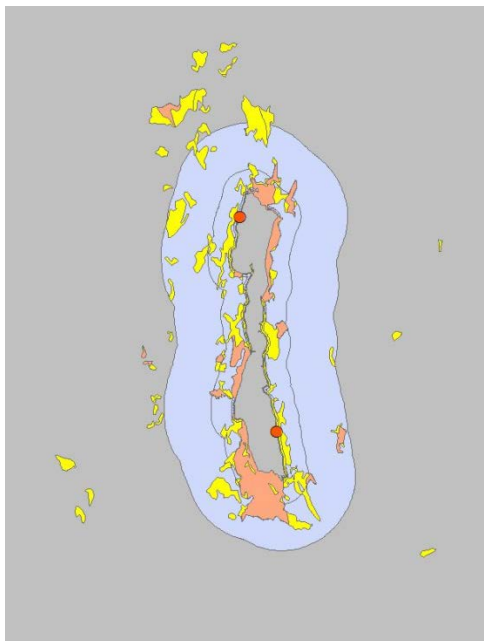


Figure 3 Exemple de superposition de paysages visibles à partir de deux sites situés autour d'un lac et à partir du pourtour du lac



Critères de classification

Cinq critères ont été utilisés afin d'évaluer l'importance relative des sites, soit l'attrait du produit, la quantité d'utilisateurs, la durée d'utilisation, la durée d'observation ainsi que la diversité des services.

La quantité annuelle d'utilisateurs peut être évaluée de deux façons, soit en nombre de visites-personnes ou selon la capacité journalière de personnes que peut accueillir un site. Si des données sont fournies selon les deux méthodes, celle donnant le nombre maximum de point sera retenue. Pour une partie de lac à protéger, la valeur du site est évaluée en calculant le nombre de visites-personnes par hectare. Par exemple, pour une baie de 10 ha avec 200 visites-personnes par année, le ratio sera de 20 visites-personnes par hectare, soit un pointage de 4,5.

Les sites de camping obtiendront généralement 3 points pour la durée d'utilisation puisqu'ils sont en théorie utilisés de juin à septembre inclusivement, soit 4 mois par année. Il faut considérer pour le critère de la durée d'utilisation que les mois inclus dans le calcul incluent au moins 5% de l'utilisation annuelle.

3. Échéancier

Étapes	Date
1) Lancement de l'appel de proposition	28 janvier 2019
2) Transmission du tableau et des fichiers de formes	15 février 2019
3) Validation des informations	19 février 2019
4) Échanges avec les demandeurs	20 février 2019
5) Classification des sites de paysages	25 février 2019
6) Approbation de la classification	27 février 2019
7) Transmission des fichiers de forme au MFFP	28 février 2019

ANNEXE 1 Méthodologie de classification de sites d'intérêt selon leur sensibilité au niveau du paysage

Méthodologie de classification de sites
d'intérêt selon leur sensibilité au niveau du
paysage

Rapport préparé par :
Éric Forget, ing.f., M.Sc.



Présenté à
TGIRT de l'Outaouais

Version finale
18 novembre 2016

Introduction

Ce rapport vise à décrire la méthodologie développée pour évaluer la sensibilité au niveau du paysage des différents secteurs d'intérêt en Outaouais. La méthodologie proposée est une adaptation régionale de l'outil d'aide à la décision développée par Josée Pâquet et al. (2006). Elle a été développée de façon à être équitable pour toutes les parties prenantes et de façon à être le moins subjective possible. Un effort a aussi été fait pour baser la méthodologie sur les données les plus couramment disponibles par l'ensemble des organismes.

Il est important de maintenir la qualité visuelle des secteurs d'intérêt afin de préserver leur attrait auprès des utilisateurs. La méthodologie développée s'applique à tous les sites, que ce soit des infrastructures d'hébergement, des sites de camping, des sites de pêche importants ou autres.

Types de sites

La méthodologie développée sert évidemment à catégoriser des sites tels que les chalets ou les sites de camping. De plus, elle a été conçue afin de permettre également l'évaluation de lacs sans infrastructure qui peuvent aussi représenter un atout important pour les entreprises fauniques ou de plein-air. Par exemple, une pourvoirie peut avoir un lac important du point de vue de l'achalandage parce que très apprécié des pêcheurs mais qui n'est bordé d'aucune infrastructure. De la même façon, une île utilisée pour le camping ou un sentier de randonnée peuvent aussi être catégorisés. De manière générale, les sentiers bordés d'une lisière boisée ne nécessitent pas de protection visuelle puisque la lisière boisée agit comme écran. Par contre, certains points tels que des points d'observation ou des ouvertures pourraient nécessiter une protection. Dans ces cas, les sites doivent être classés selon la grille. Finalement, il est important de mentionner que les sentiers de pédestre et de portage peuvent être inclus dans cette analyse mais que les sentiers destinés aux véhicules tout-terrain motorisés en sont exclus.

Évaluation des lacs ou partie de lacs

La méthode permet de caractériser chacun des sites individuellement afin d'évaluer le niveau de protection nécessaire. Par exemple, si sur un lac on retrouve trois chalets, un camping, une mise à l'eau et une baie importante pour la pêche, chacun de ces sites doivent être évalués **individuellement**. On peut également vouloir protéger un lac au complet ou bien une partie de lac qui représente un attrait important pour un organisme. Dans ce cas, le lac sera évalué selon son attrait sans tenir compte des autres infrastructures présentes sur le lac. Ces autres infrastructures doivent être évaluées séparément. Lorsqu'un lac en entier est identifié comme site à protéger, la superficie visible de partout sur le lac et son pourtour est très grande. En conséquence, les coupes pourraient être concentrés dans la partie visible à partir d'un chalet. En n'identifiant que les sites les plus importants autour d'un lac, les modalités de protection ne s'appliquent qu'à cette partie visible offrant du même coup une meilleure protection de ces sites.

Critères de classification

Cinq critères importants ont été utilisés afin d'évaluer l'importance relative des sites, soit l'attrait du produit, la quantité d'utilisateurs, la durée d'utilisation, la durée d'observation ainsi que la diversité des services. Dans les paragraphes qui suivent, une explication de chacun de ces critères est présentée. La grille d'évaluation ainsi que le pointage est présenté au Tableau 1. Étant donné le caractère subjectif du critère « Attente des utilisateurs du produit » proposé par Paquet et al. (2006), il a été décidé de ne pas inclure ce critère à la méthodologie.

Attrait du produit

L'attrait du produit est évalué en prenant en compte la provenance de la clientèle.

Quantité d'utilisateurs

En fonction de la disponibilité de l'information, la quantité d'utilisateur peut être évaluée en visites-personnes ou selon la capacité du site. S'il est possible d'évaluer selon les deux méthodes, celle donnant le nombre maximum de point peut être retenue.

Pour les parties de lac importantes à protéger, la valeur du site est évaluée en calculant le nombre de visites-personnes par hectare. Par exemple, pour une baie de 10 ha avec 200 visites-personnes par année, le ratio sera de 20 visite-personne par hectare, soit un pointage de 4,5.

Durée d'utilisation

La durée d'utilisation est déterminée en fonction du nombre de mois d'utilisation du site par la majorité des utilisateurs. Par exemple, un chalet utilisé à l'année obtiendra 6 points alors qu'une partie de lac utilisée seulement pendant l'été obtiendra un pointage de 3 points. Les sites de camping obtiendront généralement 3 points puisqu'ils sont utilisés de juin à septembre inclusivement, soit 4 mois par année. Les mois inclus dans le calcul doivent inclure au moins 5% de l'utilisation annuelle.

Durée d'observation

La durée d'observation est évaluée selon l'utilisation principale qui est faite d'un site. Par exemple, un site de camping se verra accorder un pointage de 6 points alors qu'un site de mise à l'eau obtiendra un pointage de 0,5 point.

Diversité des services

Cette catégorie vise à donner plus d'importance aux sites où des investissements importants ont été réalisés de manière à protéger cet investissement. L'importance des investissements sera évaluée en fonction du nombre d'étoile ou des services offerts.

Tableau 1. Outil d'aide à la décision pour la classification des secteurs d'intérêt

Valeur sociale = Attrait du produit				
Attrait du produit	>25% de la clientèle provenant de l'extérieur de la province. 8 points	>25% de la clientèle provenant de l'extérieur de la région. 6 points	>25% de la clientèle provenant de l'extérieur des municipalités immédiates. 4 points	Clientèle majoritairement locale. 2 points
Fréquentation = Quantité d'utilisateurs + Durée d'utilisation + Durée d'observation				
Quantité d'utilisateurs	>2000 visites-personnes, ou capacité de 40 personnes	>750 visites-personnes, ou capacité 15 personnes	>250 visites-personnes, ou capacité 5 personnes	>100 visites-personnes, ou capacité de 2 personnes. Quai, mise à l'eau
	Partie de lac : >30 visites-pers. / ha 6 points	Partie de lac : >12 visites-pers. / ha 4.5 points	Partie de lac : >5 visites-pers. / ha 3 points	Partie de lac : >2 visites-pers. / ha 1 point
Durée d'utilisation	>9 mois 6 points	>6 mois 4.5 points	>3 mois 3 points	≤3 mois 0.5 points
Durée d'observation	Sites d'hébergement ou de camping 6 points	Site de pêche ou plage 4.5 points	Point de vue ou accueil 3 points	Quai, site de mise à l'eau, ou utilisateur en mouvement 0.5 points
Importance des infrastructures et des équipements = Diversité des services				
Diversité des services	Multitude de services et commodités (4-5 étoiles) 4 points OU	Plusieurs services et commodités (3 étoiles) 3 points OU	Quelques services et commodités (2 étoiles) 2 points OU	Peu ou pas de services et commodités (0-1 étoile) 1 point OU
	<p>Faire la somme des points selon les services (maximum de 4 points) :</p> <p>1 point par service : Électricité Eau chaude courante Salle de bain intérieur Chauffage automatique Plan américain</p> <p>0.5 point par service : Éclairage propane Eau courante Salle de bain extérieur Chauffage au bois</p>			
Pour les lacs, un point peut être accordée pour ceux ayant une mise à l'eau				

Tableau 2. Classes de sensibilité des sites d'intérêt et des paysages associés

Classes	Sensibilité
23 à 30 points	Très élevée
21,1 à 22,9 points	Élevée
16 à 21 points	Modérée
13 de 15,9 points	Faible

Les sites avec un pointage de moins de 13 points ont une sensibilité trop faible pour avoir une protection autre que celle du RADF.

Évaluation des sites

Dans le cadre de ce projet, les représentants des groupes fauniques ont fourni les données complètes pour 264 sites. Le nombre de site selon le pointage obtenu est présenté à la Figure 1. Cette évaluation a été faite selon notre compréhension des données fournies et pourrait être révisée si des informations complémentaires sont fournies.

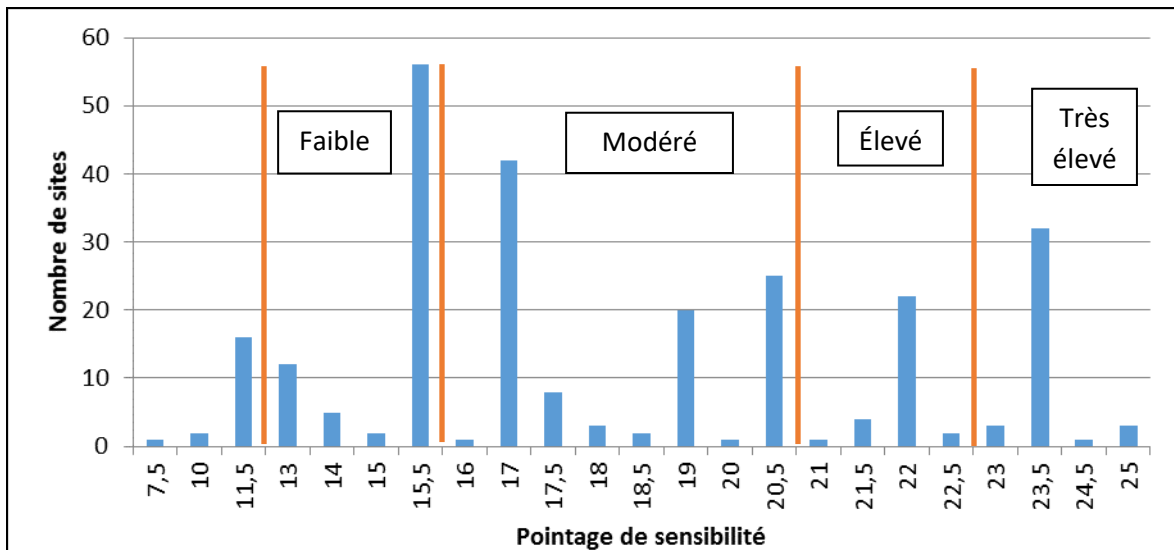


Figure 1. Nombre de sites selon le pointage de sensibilité obtenu

Conclusion

La méthodologie présentée dans ce document a été développée et raffinée grâce aux commentaires des intervenants de l'Outaouais. Il s'agit d'une première ébauche dont certains seuils et critères pourraient être revus au cours des prochaines années.

Références

Pâquet, J., 2003. Outil d'aide à la décision pour classifier les secteurs d'intérêt majeur et définir les stratégies d'aménagement pour l'intégration visuelle des coupes dans les paysages. Gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, 15 p. [En ligne.] <https://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/outil-decision.pdf>

Annexe 1.

Données demandées aux partenaires

Attrait du produit	Clientèle 1- >25% provenant de l'extérieur de la province 2- >25% provenant de l'extérieur de la région 3- >25% provenant de l'extérieur des municipalités immédiates 4- Clientèle locale
Quantité d'utilisateur	Quantité annuelle ou capacité
Durée d'utilisation annuelle	Nombre de mois
Durée d'observation en fonction de la description	Type d'infrastructure (ex: accueil, chalet)
Liste des services offerts ou nombre d'étoiles	Liste des services
Pour les lacs (présence d'une mise à l'eau)	oui/non
Superficie du lac sous analyse	Superficie en ha

Annexe 3- Exemples de sites pour les quatre classes de sensibilité.

Site classé très élevé

Chalet le Domaine 1 (RFLV)

Produit d'appel publicisé hors-région: 6 points

Capacité de 6 personnes : 3 points

Durée utilisation de 6 mois par an : 4,5 points

Durée observation – site d'hébergement: 6 points

Services - Douche, toilette, système d'éclairage (solaire-propane), poêle-frigo (propane), eau (généralement potable) et système de chauffage: 4 points

TOTAL: 23,5 points

Site classé élevé

Camping David (ZEC Pontiac)

Produit d'appel publicisé hors-région: 6 points

Nombre d'utilisateurs - 1884 personnes : 4.5 points

Durée utilisation entre 3 et 6 mois : 3 points

Durée observation – site d'hébergement: 6 points

Nombre de services – 4 : 2 points

TOTAL: 21,5 points

Site classé modéré

Camping pour canot-camping Lac Écho (RFPL)

Produit d'appel publicisé hors-région: 6 points

Capacité de 4 personnes : 1 points

Durée utilisation de 3 à 6 mois par an : 3 points

Durée observation – site d'hébergement: 6 points

Services – point d'eau, bloc sanitaire (sans douche), location d'équipement, vente de bois: 1 point

TOTAL: 17 points

Site classé faible

Site de pêche, la des Baies 1 (RFLV)

Produit d'appel publicisé hors-région: 6 points

Quantité d'utilisateurs – 308 : 1 points

Durée utilisation de 4 mois par an : 3 points

Durée observation – site de pêche: 4.5 points

Services - aucun: 1 point

TOTAL: 15,5 points

ANNEXE 2 Modalités applicables dans les encadrements visuels

Modalités applicables dans les encadrements visuels

Modalités générales

- Pas de restriction sur les coupes partielles (CP) avec maintien d'un couvert permanent (voir section Méthode d'analyses ci-dessous)
- Privilégier la coupe mosaïque (CMO) lorsqu'applicable
- Porter une attention particulière aux lignes de crête dans la disposition des blocs de coupe
- Privilégier les blocs de coupe de forme naturelles qui s'intègrent aux formes dominantes du paysage. Orienter les blocs de façon à minimiser l'impact visuel
- Les modalités s'appliquent uniquement dans la partie visible. Par exemple la limitation des superficies d'un seul tenant s'applique sur les parties visibles uniquement.

Modalités particulières

A) Zone d'environnement immédiat - 0 à 60m

Type de site	Environnement immédiat (0-60m)	
Points - Bâtiments et infrastructures	0-30m Aucune intervention	30-60m CP uniquement
Lignes – Sentiers pédestre ou de portage ¹	0-30m de chaque côté Aucune intervention	30-60m Appliquer modalités de l'avant-plan
Lacs	0-20m Aucune intervention	20-60m Appliquer modalités de l'avant-plan

¹ Excluant les sentiers destinés aux véhicules tout-terrain motorisés

B) Zones d'avant-plan, moyen-plan et arrière-plan

Sensibilité	Avant-plan (0-500m)	Moyen-plan (500m-1,5km)	Arrière-plan (1,5-3km)
Très élevée	- Maximum de 33% de la superficie en CT - 15 ha maximum en CT	- Maximum de 33% de la superficie en CT	Maximum de 66% de la superficie en CR
Élevée	- Positionnement séparateurs ¹	- 25 ha maximum en CT	Aucune modalité
Modérée/ Faible	Maximum de 33% de la superficie en CT		

¹ Si possible, les séparateurs de coupe (CMO, CPRS) seront positionnés de part et d'autre des chemins d'accès aux sites sensibles.

Méthode d'analyse

- 1) Pour les analyses, un secteur d'intervention dont le pourcentage de récolte prévu ne dépasse pas 50% de la surface terrière tout en conservant un minimum de 14 m²/ha après coupe est considéré comme une coupe partielle (CP). Si le pourcentage de récolte dépasse 50% ou que la surface terrière résiduelle est en deca de 14 m²/ha, le secteur est considéré comme une coupe de régénération (CR).
- 2) Les coupes de régénération sont jugées visibles pour une période de 10 ans suivant la coupe.
- 3) Le point de vue est pris à une hauteur de 1,5m du sol